

Le Maire de Beaumont-sur-Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2011-077 du 11 juillet 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Beaumont-sur-Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CADIEU Joël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
COCHON Jean-Claude	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
MOINET Frédérique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

Fait à Beaumont-sur-Sarthe,
Le 27 décembre 2023,

Le Maire, Lea DUVAL




REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Saint Biez en Belin

ARRETE n° 2056

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire Jean-Claude BIZERAY ,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D112306 du 17/11/2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies le 05/10/2023 par le Maire Jean-Claude BIZERAY , après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Mme BROSSARD Isabelle	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

Fait à Saint Biez en Belin
Le 03/01/2024,

Le Maire Jean-Claude BIZERAY



N° 01/2024/R1

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 :

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune :

Vu la délibération n° 2-2 du 17/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais après avis du comité technique.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOULARD Isabelle	Adjoint technique territorial

Proportion Hommes / Femmes des agents promotionnels				
Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes
4	0	4		

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus				
Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes
1	0	1		

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

A Saint-Cosme-en-Vairais
Le 5 janvier 2024

Le Maire.

Philippe RICHARD



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Saint-Corneille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Corneille. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VOISIN Sylvie	Adjoint Administratif Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLIER Delphine	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Corneille,

Le 08 janvier 2024,

Le Maire,

PRÉ Michel

Publié le 11/01/2024



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETE N° A20240112-002

Arrêté établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°D20101221-061 du 21 décembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sougé le Ganelon, après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VAILLANT Hervé	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sougé le Ganelon, le 12 janvier 2024.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Publié le 15/01/2024



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de LAMNAY,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.10.11.06 du 11 octobre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LAMNAY après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GARNIER Aurélie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAUNAY Isabelle	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Lamnay, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Nadège PIOGER,



Publié le 16/01/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE
 2, rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

ARRETE N°1P/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Maire de LA GUIERCHE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°10-03-2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables » fixant un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Guierche après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHOPLIN Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2, rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

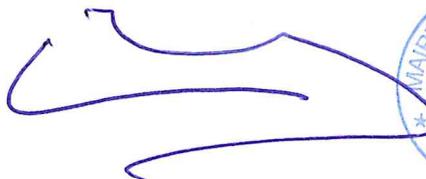
Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à La Guierche,
Le 5 janvier 2024,

Publié le 19/01/2024

Le Maire,
Eric BOURGE



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 202110D764 du 27 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de PONTVALLAIN après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
WEST Isabelle	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 22/01/2024

Fait à PONTVALLAIN,
Le 16 janvier 2024,
Le Maire, Xavier GAYAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'Avezé

ARRÊTE MUNICIPAL

N°2024-01 du 19 janvier 2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire d'Avezé,

VU les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

VU la délibération n° D59 2017 du 5 septembre 2017 relative à la détermination des "ratios-promouvables",

VU les lignes directrices établies par M. le Maire d'Avezé après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SIMON Benoît	Adjoint technique territorial
MELIAND Valérie	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EPINEAU Arnaud	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETON Hélène	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Avezé, le 19 janvier 2024
Le Maire, Pierre BOULARD



Publié le 26/01/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Brûlon,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°21-03-06 du 16 mars 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Brûlon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BROSSARD Christophe	Adjoint technique principal 2eme classe
FAUCHEUX François	Adjoint technique principal 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 26/01/2024

Fait à Brûlon
Le 18 Janvier 2024

Le Maire,
Daniel COUDREUSE



**ARRETE N° P2024-01-006 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Le Grand-Lucé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2013-037 du 12/04/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Le Grand-Lucé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAUMARD Rodolphe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
POTTIER Caroline	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
XHAFLAIRE Déborah	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRUAU Marie	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALLEGRE Didier	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLEMENT Frédéric	Adjoint Technique
PELTIER Vincent	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 26/01/2024

Fait à Le Grand-Lucé,
Le 23 janvier 2024,

Le Maire,
Pascal DUPUIS



DEPARTEMENT : SARTHE
CANTON : ECOMMOY
COMMUNE: SAINT OUEN EN BELIN

ARRETE n° 22012024A014
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Saint-Ouen en Belin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°14062021D054 du 14 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Ouen en Belin, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAND Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Ouen en Belin, le 22 janvier 2024.

Publié le 26/01/2024

Le Maire, Florence FEVRIER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2021-33 du 4 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève, après avis du comité technique du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIÉ Sabine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Ste Sabine,
Le 22 janvier 2024,

Publié le 26/01/2024

Le Maire
FOUCHARD Mikaël





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire d'Yvré-L'Evêque,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°19-009 du 05/02/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Yvré-L'Evêque après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERGAS Denis	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Yvré-L'Évêque,
Le 15 janvier 2024

Publié le 26/01/2024



Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Le Maire de la Bazoge,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°54-2017 du 18 juillet 2017, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Bazoge, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
ERNOUF Jacques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
PERES Joëlle	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe
DESPRES Valérie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 26/01/2024

Fait à la Bazoge le 19 janvier 2024

Le Maire,

Michel LALANDE.



ARRETE N°2024A03 – RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Viré-en-Champagne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire, après avis du comité technique du 20/09/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TESSÉ Marinella	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203793-20240122-2024A03-RH-AR

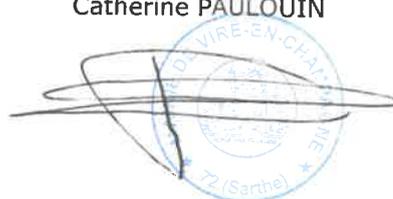
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Fait à Viré-en-Champagne,
Le 22 janvier 2024,

Le Maire,
Catherine PAULOUIN

Publié le 26/01/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2023-96 du 12 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE après avis du comité technique du 09 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTIER Tony	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	3	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEJEUNE Marie-Claude	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être

	<u>promus</u>	
	Total	
		Hommes Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CÉRANS-FOULLETOURTE, le 23 janvier 2024

Publié le 02/02/2024

Le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le 25 janvier 2024

ARRETE N° 2024/24

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les délibérations n° 23 du 28 novembre 2022 et n° 18 du 5 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle Saint Aubin le 26 mai 2021 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GASSE Hélène	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus.		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

.../...

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
NALET Caroline	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 02/02/2024

Le Maire,

Joël LE BOLU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE SARGE LES LE MANS
ARRTES DU PERSONNEL**

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de SARGE LES LE MANS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération relative aux promus/promouvables ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Maire après l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grades au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
FILIERE CULTURELLE		
BELLANGER Nicolas	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Publié le 02/02/2024

SARGE LES LE MANS, le 26 Janvier 2024



Le Maire,
Vice-Président de Le Mans Métropole,


Marcel MORTREAU.

Mairie de Sargé-Lès-Le Mans
34 rue Principale, 72190 Sargé-Lès-Le Mans
02 43 76 51 00 - mairie@sargeleslemans.fr
www.sargeleslemans.fr

Le Maire de SARGE LES LE MANS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°16/2024 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Auvers le Hamon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JEAUNEAU Jonathan	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BODEREAU Cyril	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MURAT Edith	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1





Auvers-le-Hamon

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 06/02/2024

Fait à Auvers le Hamon
Le 05 février 2024

Le Maire,
Jean-Louis LEMAÎTRE -



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2021-33 du 4 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève, après avis du comité technique du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIÉ Sabine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 08/02/2024

Fait à Ste Sabine,
Le 22 janvier 2024,

Le Maire
FOUCHARD Mikaël



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

LE MAIRE DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération du 6 juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bouloire après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

* Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LESPAGNOL Jean-Philippe	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* Avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
FOUINEAU Martial	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bouloire :

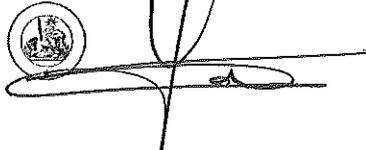
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 12/02/2024

Bouloire, le 2 février 2024,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES



DEPARTEMENT
SARTHE
CANTON
LE MANS NORD-OUEST
COMMUNE
SAINT-SATURNIN



ARRETE N° 20/2024
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Saturnin,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°4/AG du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 18 mars 2021 fixant les lignes directrice de gestion établies par le Maire, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Technique Principal Territorial 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Madame Caroline BENETREAU-OLIVIER	Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe
Madame Christelle BRIFFAULT	Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- Au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée
- Au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Saturnin, le 5 février 2024

Publié le 12/02/2024

Le Maire,
Yvan GOULETTE



**Commune de LA CHAPELLE DU BOIS ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de La Chapelle du Bois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 22 Juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle du Bois, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GLEMOT Magalie	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/02/2024

Fait à La Chapelle du Bois,
Le 15 février 2024,

Le Maire
Bourgoin Pascal





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n°2024A09
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Neuvillalais,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°07DCM08FEV2024 du 08/02/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Neuvillalais après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLIN David	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Publié le 23/02/2024

Fait à Neuvillalais,
Le 20/02/2024
Le Maire, Jean-Claude LEVEL



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
A970P/2024**

Le Maire de Pruilé-le-Chétif,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°524 du 19 juin 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Pruilé-le-Chétif après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEAUSSIER Pascal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
RADIGOIS Nelly	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
VANNIER Véronique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROY Céline	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARTY Sylvie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pruillé-le-Chétif,
Le 15 février 2024,

Publié le 23/02/2024

Le Maire,
Isabelle LEBALLEUR



(Handwritten signature of Isabelle Leballeur)

Département de la SARTHE

Arrondissement de LA FLECHE

Canton du LUDE

COMMUNE DE
SAVIGNE SOUS LE LUDE
72800

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Savigné sous le Lude,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu la délibération n° 202402D0001 du 20 Février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables », après avis du Comité Technique du 23/01/24,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Maire de Savigné sous Le Lude le 06/02/24, après avis du Comité Technique du 23/01/24 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
TURPIN Stéphanie	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité**, conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Savigné sous le Lude,
le 23 Février 2024.

P/Le Maire,
Eveline FRANÇOIS, Maire Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 23/02/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT-CALAIS,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 240215-10 du 15 février 2024 relative à la détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUON Jérôme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NASLE Alexis	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUON Laura	Adjoint d'animation	01/09/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUREAU-HEUZARD Liselle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	15/02/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Le Maire de Saint-Calais,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Calais, le 15 février 2024

Publié le 04/03/2024



Le Maire,

Marc MERCIER



72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2020 du 2020-009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Torcé-en-vallée après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2 cl

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Lochet Cindy	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUERRIER Virginie	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 04/03/2024

Fait à Torcé-en-vallée.
Le 26 février 2024
Le Maire,
Jean-Michel ROYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 27/02/2024 A2024/053

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Champagné

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération relative à la détermination des « ratios promouvables »
- Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
MOUTOIR Ophélie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
PENICAUD Emmanuelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
PAPILLON Sylvie	Educateur de jeunes enfants	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
TOULISSE Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
ARBINOT Marine	Adjoint administratif à temps non complet 8h00	1	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
CHEVALLIER Maryse	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Champagné, le 17 mars 2023

Publié le 15/03/2024

Le Maire



P. DESMAZIERES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2023

Le Maire de COURGAINS,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°44/2023 du 21 juillet 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Courgains, après avis du comité technique,

ARRETE :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PINET Éric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CONIN Laurent	Adjoint technique territorial

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BÔNE Véronique	Adjoint Administratif

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à COURGAINS, le 26 Septembre 2023

Le Maire,
Patrick MANUEL



Publié le 15/03/2024

Département de la Sarthe
Commune de Neufchâtel-en-Saosnois

Arrêté n° A202452

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° D202133 du 10 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOUASDON Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Neufchâtel-en-Saosnois, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Denis GUIBERT



Publié le 15/03/2024

Commune de Saint-Rémy-du-Val

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Saint-Rémy-du-Val,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D24-005 du 15 Février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Rémy-du-Val après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BÔNE Véronique	Adjoint Administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/03/2024

Fait à Saint-Rémy-du-Val,
Le 26 février 2024,

Le Maire,
MÉNAGER Fabienne



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 072-217201441-20240402-ARRGRADE_20241-AI

Le Maire de Gréez-sur-Roc,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-01 du 22/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Gréez-sur-Roc après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de première classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LÉTOQUART Gwendoline	Adjoint administratif principal de seconde classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 02/04/2024

Fait à Gréez-sur-Roc,
Le 02 Avril 2024

Le Maire/
Myriam MORAND



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Brette les Pins,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 08-02-18-0 du 22 février 2018. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Brette les Pins après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BINET PAULINE	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CUCY NICOLAS	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUTIERREZ ANTHONY	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Brette Les Pins,
Le 29 mars 2024,

Le Maire,
(nom, prénom, signature)

Publié le 09/04/2024

de Maire
S. Fouichard



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

N° 2024-P064

Le Maire de NOYEN SUR SARTHE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-026 du 22 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Noyen sur Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHARPENTIER Benoit	Assistant de conservation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Noyen sur Sarthe,
Le 04 avril 2024

Publié le 09/04/2024

Le Maire,
Jean-Louis MORICE





ARRETE Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement de Grade
Au titre de l'année 2024
N° 32-RH-2024

Le Maire de Conlie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 15 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté 139-2021 du 16 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Isabelle BESNIER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Dominique RAGNEAU	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

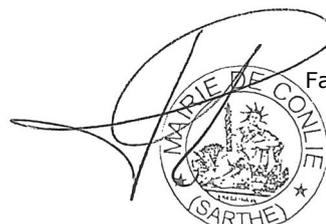
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/04/2024



Fait à Conlie, le 11 avril 2024

Christian LEMASSON
Maire de Conlie

MAIRIE DE SAINT-REMY-DES-MONTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024.....

n°2024- 06P

Le Maire de SAINT-REMY-DES-MONTS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-19 du 04/04/2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Rémy-des-Monts, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GESLAND Stéphanie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/04/2024

Fait à Saint-Rémy-des-Monts,
Le 04 avril 2024,

Le Maire,
CHARTIER Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 9 avril 2024
à la Mairie de Montfort-le-Gesnois

Délibération n° 2024-04-27

<u>Date de convocation</u> : 5 avril 2024	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Anthony TRIFAUT	Conseillers en exercice : 23
<u>Secrétaire de séance</u> : Yvette BULOUP	Présents : 17 Représentés : 4
<u>Affichée le</u> : 11/04/2024	Absents : 2 Non-participations : 0
	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire</u>
	<u>et après débats contradictoires</u> :
	Votes pour : 21 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non-participations : 0

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Emmanuelle LEROUX, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Annie DARAULT donne pouvoir à Christiane COULON, Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Marie-Line FOUCHER donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Mickaël PLAIS donne pouvoir à Amandine CLEMENCE

Absents excusés : Jonathan REYT et Gaëtan RENAULT

Absents non représentés : Néant

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 26 Février 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade : d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUIBERT Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
POUSSE Danielle	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
PIHAN Mickaël	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade : d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOHIER Véronique	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade : d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURGNEUF Muriel	Adjoint territorial du patrimoine

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEFFRAY Eric	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade : d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FROGER Betty	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau annuel d'avancement de grade présenté ci-dessus au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Yvette BULOUP





COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

ARRÊTÉ N° 2024-RH-104
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2020_114 du 23 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune nouvelle de LE LUDE après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MAILLET Fabienne	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JAMIN Nadège	Adjoint administratif
MARTIN Audrey	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUMY Didier	Adjoint technique
SIRIE Fabienne	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DELARUE Jean-Noël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
LOYER Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Lude,
Le 12 avril 2024,

Publié le 16/04/2024

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



ARRETE 2024- 28
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Villeneuve en Perseigne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2018-159 du 10.12.2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de VEP après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DESAUNAY CHRISTELLE	Adjoint administratif de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GESBERT BORIS	Adjoint animation de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/04/2024



Fait à Villeneuve en perseigne, le 05/04/2024,

Le Maire,
Et par délégation le Maire délégué

Xavier MONTHULE

Mairie de la Chapelle-Huon
16, rue Henri Menant
72310 LA CHAPELLE HUON

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de LA CHAPELLE-HUON,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°13/04/2024 du 04 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LA CHAPELLE-HUON après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ARNAUD PAULINE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à La Chapelle Huon
Le 16 avril 2024

Le Maire
Philippe LEBERT



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS

Mairie de MAISONCELLES

Arrêté n° 2024-09 du 16/04/2024
TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024

Le Maire de Maisoncelles,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 2024 01 01 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Maisoncelles après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COLAS Mickaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à Maisoncelles, le 16 avril 2024
Dominique DROUET, Maire

Notifié le

Signature de l'Agent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE PRUILLÉ L'ÉGUILLÉ

Numéro de dossier : A_2024_04_27

**Arrêté établissant
le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024**

LE MAIRE DE PRUILLÉ L'ÉGUILLÉ

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D_2019_06_007 du 6 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Pruillé-l'Éguillé après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAUMONT Dominique	Agent technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à Pruillé l'Éguillé,
Le 18 avril 2024,
Le Maire,
MARTINEAU Myriam




ARRÊTE N° 2024-20

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

La Maire de Saint Gervais en Belin

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20230405 du 3 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Maire de Saint Gervais en Belin après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Isabelle SIMON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Evelyne JODEAU	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Mickaël FOURNIER	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Christopher PICHARD	Adjoint technique
Karine JAMOIS	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
2	1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Florence CADEAU	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Gervais en Belin,
Le 9 avril 2024,

La Maire,
Mathilde PLU



Publié le 19/04/2024

COMMUNE DE ROUPERROUX-LE-COQUET

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de ROUPERROUX LE COQUET,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202402 du 25 janvier 2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Roupperroux le Coquet en date du 16 octobre 2023, après avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GEVRAISE Pascal	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 23/04/2024



Fait à ROUPERROUX LE COQUET,
Le 06 février 2024.
Le Maire, Pascal CHAMPCLOU

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de LAVARDIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 11 Avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Lavardin après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FORTE Sylvie	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 29/04/2024

Fait à LAVARDIN, Le 12 avril 2024,

Le Maire,
Rémy MAUBOUSSIN



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - COMMUNE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de La Suze/Sarthe,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°37/2024 en date du 2 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERISSE Sébastien	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
RATEAU Vincent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
BOUVIER Dominique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUGEANT Aurore	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

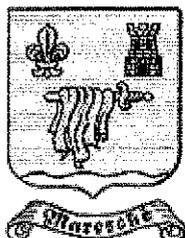
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 06/05/2024

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 5 avril 2024

Le Maire,
Emmanuel d'AILLIERES





ARRÊTÉ DU MAIRE

2024Arr017

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Maresché (Sarthe)

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n° 20240418-03 du 18 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par Madame le Maire de la commune de Maresché (Sarthe) après avis du comité technique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUGE Emilie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
BOURDIN Jean-Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 avril 2024.

Le Maire,

Armelle REIGNIER

Publié le 06/05/2024



A. Reignier

ARRÊTE N°2024-008 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Montbizot,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° DEL_22_008 en date du 29 mars 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 mars 2022
Vu l'arrêté 070-2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 mars 2022 après avis du comité technique en date du 24 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Mme PIERSON Christine	Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28,25/35)	Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28,25/35

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 :

Le Maire de MONTBIZOT,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montbizot, le 18 janvier 2024

Le Maire Alain BESNIER

Publié le 06/05/2024



Département de la Sarthe
COMMUNE DE PIACÉ

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024

AR_07_26042024

Le Maire de Piacé (Sarthe),

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°25042024DELIB01 du 25 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Piacé, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUGE Emilie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 06/05/2024

Fait à Piacé,
Le 26 avril 2024

Le Maire,
Frédéric DENIEUL

